



**Séance extraordinaire du conseil municipal
9 octobre 2019 à 19 h 30
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques

SONT ABSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Adjudication - Travaux de remplacement de deux stations de surpression au 1000, Mont-Saint-Sauveur et au 221, montée Victor-Nymark - Appel d'offres 2019-GE-20 - RETIRÉ
 - 2.2 Adjudication – Services professionnels - Mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis - Appel d'offres 2019-GE-36
 - 2.3 Adjudication – Nettoyage d'un cours d'eau et déboisement - Secteur du Mont-Molson - Appel d'offres 2019-GE-44
 - 2.4 Adjudication – Services professionnels - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2020 et mise aux normes de divers chemins - Appel d'offres 2020-GE-01
 - 2.5 Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 24, avenue Saint-Denis
 - 2.6 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 467-01-2019 (Augmenter la dépense et l'emprunt des travaux de réfection de la montée d'Anjou pour un montant total de 600 000 \$)
 - 2.7 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 488-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 587 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 19 à 21-A, avenue de l'Église
 - 2.8 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 489-2019 (Travaux d'implantation d'un réseau de fibre optique reliant les stations de surpression ainsi que pour l'installation d'équipements de sécurité)
 - 2.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 490-2019

abrogeant les règlements 262-82, 252-2009 et 370-2012

2.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 500 sur la qualité de vie

2.11 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 486-01-2019 pour corriger le règlement 486-2019 afin d'en faire un règlement parapluie

3 Varia

4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-10-573

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 octobre 2019 soit adopté, en retirant le point suivant :

- **2.1** Adjudication - Travaux de remplacement de deux stations de suppression au 1000, Mont-Saint-Sauveur et au 221, montée Victor-Nymark - Appel d'offres 2019-GE-20

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2.1 ADJUDICATION - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX STATIONS DE SUPPRESSION AU 1000, MONT-SAINT-SAUVEUR ET AU 221, MONTÉE VICTOR-NYMARK - APPEL D'OFFRES 2019-GE-20 - RETIRÉ

2019-10-574

2.2 ADJUDICATION – SERVICES PROFESSIONNELS - MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS - APPEL D'OFFRES 2019-GE-36

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 3 octobre 2019 pour les services professionnels relativement à la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis (Appel d'offres 2019-GE-36);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire
EFEL Experts-conseils inc.
MLC Associés inc.
Parallèle 54 – Expert-conseil
FNX-INNOV

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 9 octobre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement à la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis, soit adjugé à la firme

ayant terminé au premier rang, soit MLC Associés inc., pour un montant de 51 083,39 \$ et que M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 484-2019.

2019-10-575 2.3 ADJUDICATION – NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU ET DÉBOISEMENT - SECTEUR DU MONT-MOLSON - APPEL D'OFFRES 2019-GE-44

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 26 septembre 2019 pour le nettoyage d'un cours d'eau et déboisement dans le secteur du Mont-Molson (Appel d'offres 2019-GE-44);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Excapro inc.	86 411,29 \$
Desormeaux Excavation	140 269,50 \$
David Riddell Excavation/Transport	177 458,16 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 86 411,29 \$ incluant les taxes, présentée par *Excapro inc.*, 466, montée Kavanagh, local 101, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2P2, pour le nettoyage d'un cours d'eau et déboisement dans le secteur du Mont-Molson (Appel d'offres 2019-GE-44).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2019.

2019-10-576 2.4 ADJUDICATION – SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2020 ET MISE AUX NORMES DE DIVERS CHEMINS - APPEL D'OFFRES 2020-GE-01

[Résolution corrigée par la résolution 2020-02-092 le 17 février 2020](#)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 3 octobre 2019 pour les services professionnels relativement au programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2020 et à la mise aux normes de divers chemins (Appel d'offres 2020-GE-01);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire
Équipe Laurence inc. Parallèle 54 – Expert-conseil FNX-INNOV

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 9 octobre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement au programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2020 et la mise aux normes de divers chemins, soit adjugé à la firme ayant terminé au premier rang, soit FNX INNOV, pour un montant de 70 703.88 \$ et que M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même les règlements d'emprunt 479-2019 et 480-2019 pour les travaux portant sur les chemins Doris, Lily et des Entreprises et à même le règlement d'emprunt 492-2020 et ses amendements, pour les travaux portant sur les rues Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault, pourvu qu'il entre en vigueur, conformément à la loi.

2019-10-577

2.5 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 24, AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte un premier projet de résolution visant à permettre l'usage commercial C7a (poste d'essence) et la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 24, avenue Saint-Denis (lot 2 314 630).

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

1. QUE les cases de stationnement en façade doivent être réaménagées à même une partie de l'aménagement projeté d'une terrasse/trottoir afin de rapprocher les cases du bâtiment et ainsi favoriser les manœuvres automobiles sur le terrain plutôt que vers la rue Goyer.
2. QUE les conteneurs métalliques proposés doivent obligatoirement être remplacés par des conteneurs semi-enfouis.

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable.

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue.

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en

cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la résolution autorisant son PPCMOI, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009.

2019-10-578 2.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 467-01-2019 (AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ANJOU POUR UN MONTANT TOTAL DE 600 000 \$)

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 467-01-2019 afin de modifier le coût des travaux de réfection de la montée d'Anjou et autorisant un emprunt de 600 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-10-579 2.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 488-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 587 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 19 À 21-A, AVENUE DE L'ÉGLISE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 488-2019 afin de payer l'acquisition de l'immeuble situé au 19 à 21-A, avenue de l'Église et autorisant un emprunt de 587 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **1**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-10-580 2.8 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 489-2019 (TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE RELIANT LES STATIONS DE SURPRESSION AINSI QUE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ)

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 489-2019 afin de payer les travaux d'implantation d'un réseau de fibre optique reliant les stations de surpression ainsi que l'installation d'équipements de sécurité et autorisant un emprunt de 750 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-10-581 2.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 490-2019 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 262-82, 252-2009 ET 370-2012

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 490-2019 abrogeant les règlements 262-82, 252-2009 et 370-2012, sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2019-10-582 2.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 500 SUR LA QUALITÉ DE VIE

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 500 concernant la qualité de vie sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-10-583 2.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 486-01-2019 POUR CORRIGER LE RÈGLEMENT 486-
2019 AFIN D'EN FAIRE UN RÈGLEMENT PARAPLUIE**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 486-01-2019 qui corrigera le règlement 486-2019 afin d'en faire un règlement parapluie sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

3 VARIA

2019-10-584 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques